

Le Suivi de l'exécution du Budget de l'Etat

La DBE est chargée du suivi de l'exécution du budget de l'Etat. Ce suivi s'exerce à travers :

1. le traitement des demandes de modification budgétaire formulées par les structures et relevant de la compétence du MBPE :

En cours d'exercice, la DBE reçoit des demandes de réaménagement budgétaire émanant des ministères techniques, des institutions, des représentations nationales à l'étranger...

Ces demandes qui portent sur divers objets peuvent conduire, dans leur traitement, en cas de avis de non objection, à l'élaboration d'actes modificatifs du budget. Ces actes préparés par la DBE s'inscrivent dans les hypothèses bien déterminées par les dispositions de l'article 58 de l'Arrêté interministériel n°0001/MPMBPE/MEF du 14 janvier 2020 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en œuvre du système d'information budgétaire. Ainsi, selon le cas, ce traitement peut prendre la forme d'une décision, d'un arrêté de virement de crédits, de transfert de crédits ou d'un arrêté d'intégration.

Décision : la DBE prépare le projet de décision du responsable du Programme « Budget » ou pour les dépenses centralisées du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat lorsque le réaménagement sollicité vise à modifier la répartition des crédits au sein d'une même activité du Programme « Budget » ou de la dotation « Dépenses Communes ».

Arrêté : un projet d'arrêté est préparé par la DBE lorsque le réaménagement sollicité porte sur un virement de crédits entre activités de la même nature de dépense au sein du programme « Budget » ou un virement de crédits de dépenses centralisées de personnel, d'abonnement au profit des Ministères, les intégrations de ressources extérieures dans le cas des projets cofinancés, des ressources propres et des excédents issus des gestions antérieures dans le cas des Etablissements Publics Nationaux.

Arrêté interministériel de virement : Dans cette hypothèse, le mouvement de crédits s'effectue entre activités de natures de dépenses distinctes au sein d'un même programme ou entre activités de même nature de dépenses de programmes distincts. Cet acte, généralement préparé par le Ministère technique est soumis pour avis.

Décret : des projets de décrets sont préparés par la DBE lorsque le mouvement de crédits s'effectue entre activités de natures de dépenses distinctes et de programmes distincts ou transfert de crédits entre programmes de ministères distincts ou transfert de crédits globaux au profit d'un ministère.

Courrier : lorsque le dossier de modification soumis est incomplet ou est sans objet, n'est pas conforme à l'orthodoxie budgétaire, n'est pas suffisamment motivé ou en raison de l'insuffisance des marges budgétaires.... il peut recevoir un avis défavorable. Il ne donne donc pas lieu à l'établissement des actes susvisés. Dans ce cas, un courrier est préparé à l'attention du Ministère demandeur, l'informant de la suite réservée à sa demande.

2. la participation aux missions d'inspection des projets

Initiées par la Direction des Programmes d'Investissements Publics, ces missions sont menées conjointement avec la DBE et permettent d'apprécier l'état d'avancement physique du projet en lien avec la situation d'exécution du budget de la structure considérée et d'examiner les principales difficultés rencontrées dans l'exécution de l'opération.